

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 16

MARDI 26 FÉVRIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 FÉVRIER 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif horaire plancher applicable dans les haltes-garderies de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2013).....	570
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif journalier plancher applicable dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2013) ..	571
Crédit Municipal de Paris. — Nomination d'une Directrice Générale (Arrêté du 18 février 2013)	571
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 20 février 2013).....	571
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0258 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 février 2013).....	573
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0263 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8 ^e (Arrêté du 18 février 2013)	573
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pleyel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 février 2013).....	574
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Abbé Grégoire et du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 février 2013)	574
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0018 portant création d'une aire piétonne rue Nicolas Flamel, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2013)	575
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0019 modifiant les conditions de circulation rues Pernelle et Saint-Bon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2013)	575
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris	575
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	576

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — dans la spécialité médiation sociale (Arrêté du 19 février 2013)

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association Monsieur Vincent de prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 (Arrêté du 7 février 2013)

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 20 février 2013)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Constitution de douze équipes pluridisciplinaires à Paris (Arrêté du 11 février 2013)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nomination des Présidents et des membres des douze équipes disciplinaires (Arrêté du 11 février 2013)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires (Arrêté du 11 février 2013).....

Annexe 1 : charte de participation aux équipes pluridisciplinaires.....

Annexe 2 : modèles de fiches d'orientation.....

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la liste des associations et organismes sans but lucratif, agréés pour apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de revenu de solidarité active (Arrêté du 14 février 2013)

Annexe : liste des associations et organismes

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté conjoint n° 2013-25 portant sur l'autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 20 places situé dans la Z.A.C. de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 15 février 2013)

Arrêté conjoint n° 2013-27 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 15 février 2013) 591

Arrêté conjoint n° 2013-28 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social (S.A.M.S.A.H.) de 35 places pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental géré par l'Association VIE ET AVENIR (Arrêté du 19 février 2013) 592

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00202 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 18 février 2013)..... 593

Arrêté n° 2013-00211 réglementant la circulation des autocars sur la bretelle de sortie de la Porte de la Plaine du boulevard périphérique intérieur à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2013 (Arrêté du 21 février 2013)..... 594

Arrêté n° 2013/3118/00007 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 février 2013)..... 594

Arrêté n° DTPP 2013-210 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e (Arrêté du 20 février 2013)..... 594
Annexe : voies et délais de recours 596

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées. — Fixation de la date des élections professionnelles, organisées pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public. — *Additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 19 février 2013.*..... 596

Etablissement public de la Maison des Métallo. — Délégations de l'exercice 2013. — Conseil d'Administration du 14 février 2013..... 596

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 145, rue du Temple, à Paris 3^e 596

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e 597

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H). — Administrateur..... 597

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 597

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 597

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 598

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 598

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires..... 598

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 598

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 599

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou équivalent — Chef de la Mission communication 599

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'éducatrice(trice) de jeunes enfants ... 600

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) de 2^e classe 600

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif horaire plancher applicable dans les haltes-garderies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, modifiée par délibération des 7 et 8 juillet 2008, fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les haltes-garderies de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu les instructions de janvier 2013 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 608,88 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu de solidarité active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire plancher applicable dans les haltes-garderies de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2013, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Montant plancher du tarif horaire	0,37 €	0,30 €	0,24 €	0,18 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance

Véronique DUROY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif journalier plancher applicable dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, modifié par délibération des 7 et 8 juillet 2008, fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu les instructions de janvier 2013 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 608,88 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu de solidarité active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier plancher applicable dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2013, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Montant plancher du tarif journalier	3,65 €	3,04 €	2,44 €	1,83 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Véronique DUROY

Crédit Municipal de Paris. — Nomination d'une Directrice Générale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif aux Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2013-01 du 18 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée Directrice Générale du Crédit Municipal de Paris, à compter du 19 février 2013 :

— Mme Sophie MAHIEUX.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

Ajouter :

Pour l'Equipe projet fonction bâtiment :

— Mme Reine SULTAN, Directrice de projet ;
— M. Jean-Paul DE HARO, administrateur hors classe, chargé de mission R.H.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef de la Mission.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

4) Pour le service juridique et financier :

Le paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, pour l'ensemble des actes listés ci-après, résultant de l'activité dudit service ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

2) *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs.*

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

remplacer « M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé » *par* « M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

supprimer « Mme Lydie MACREZ, attachée d'administrations parisiennes ».

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

supprimer « Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour l'Agence de conduite des projets :

ajouter « Mme Elodie DE VACHON, ingénieure économiste de la construction ».

Pour le Bureau de l'économie de la construction :

supprimer « Mme Elodie DE VACHON, ingénieure économiste de la construction ».

4) Service technique du bâtiment durable :

remplacer le premier paragraphe *par* :

Pour la Section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;

— Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

remplacer « Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) » *par* « Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

remplacer « Mme Sarah ABASSI, ingénieure des travaux » *par* « Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ».

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

remplacer « M. François SANIEZ, ingénieur des travaux » *par* « M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint à la Directrice, M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléants de la Présidente ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux ;

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le service technique du bâtiment durable :

Remplacer le 4^e paragraphe par :

4) Pour la Section de coordination des installations techniques :

— M. Aymeric DE VALON, ingénieur des services techniques, chef de section ;

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

remplacer le titre du 2^e paragraphe par :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE et Mme Maryline GANDY, attachées d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux ;

— Mme Gisèle RAINSARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la commission et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 février 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0258 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Lechapelais, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 25 février au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE LECHAPELAIS de l'AVENUE DE CLICHY vers la RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0263 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention (dates provisionnelles : le 2 mars et le 3 mars 2013, de 8 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'EDIMBOURG et la RUE DE VIENNE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pleyel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pleyel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2013 au 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PLEYEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0280 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Abbé Grégoire et du Cherche Midi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues de l'Abbé Grégoire et du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 26 sur 2 places ;

— RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25 sur 5 places, une zone de livraison et une zone 2 roues ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DE L'ABBE GREGOIRE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0018 portant création d'une aire piétonne rue Nicolas Flamel, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant l'importance de la fréquentation piétonne de la rue Nicolas Flamel située en partie dans une zone piétonne ;

Considérant l'absence de circulation automobile rue Nicolas Flamel, dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Pernelle, d'une part, et qu'il importe d'en privilégier l'usage piéton, d'autre part ;

Considérant dans ces conditions que l'institution d'une aire piétonne rue Nicolas Flamel, entre la rue de Rivoli et la rue Pernelle, intervient en cohérence avec les usages de la voie, avec la configuration d'un quartier dans son ensemble piétonnier et permet de garantir une circulation apaisée et sécurisée des piétons empruntant la chaussée sur cette voie ;

Considérant que la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris du 23 février 2010 a émis un avis favorable ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante : RUE NICOLAS FLAMEL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERNELLE et la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte de l'aire piétonne instituée par l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules légers de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 et les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 relatives au sens unique institué RUE NICOLAS FLAMEL et à la zone de livraisons située au droit des n^{os} 2 à 4 sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
de la Mairie de Paris*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0019 modifiant les conditions de circulation rues Pernelle et Saint-Bon, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant la création d'une aire piétonne rue Nicolas Flamel, à Paris 4^e, dans sa partie comprise entre les rues Pernelle et de Rivoli ;

Considérant qu'afin de préserver le caractère piétonnier de la rue Nicolas Flamel, il convient d'inverser le sens unique de circulation générale des rues Saint-Bon et Pernelle, à Paris 4^e ;

Considérant la modification conséquente des conditions d'accès au parc de stationnement situé rue Pernelle, notamment l'inversion de l'entrée et de la sortie du parking ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant que la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris du 23 février 2010 a émis un avis favorable ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE PERNELLE, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SEBASTOPOL vers et jusqu'à la RUE SAINT-BON ;

— RUE SAINT-BON, 4^e arrondissement, depuis la RUE PERNELLE vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatives aux portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
de la Mairie de Paris*

Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2013 :

Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est au sein de cette même Direction détachée sur

l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} février 2013.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 février 2013 :

M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, au titre de la mobilité statutaire, sur l'emploi de Secrétaire Général d'Etablissement Public d'Enseignement Supérieur (S.G.E.P.E.S.) / Directeur Général des Services (D.G.S.) du Muséum National d'Histoire Naturelle (groupe I), pour une durée de deux ans, à compter du 11 février 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — dans la spécialité médiation sociale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier du corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 78 des 8 et 9 juillet 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — dans la spécialité médiation sociale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — dans la spécialité médiation sociale, seront ouverts, à partir du 24 juin 2013, pour 8 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 postes ;

— concours interne : 5 postes.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 25 mars au 26 avril 2013.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 26 avril 2013 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association Monsieur Vincent de prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

Vu le dossier présenté par l'association ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Monsieur Vincent, dont le siège social est situé 9, rue Clerc, 75007 Paris, est autorisée à prélever des frais de siège sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 2. — Le montant des frais pris en charge au titre des frais de siège correspond à 2,82 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être formés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

Ajouter :

Pour l'Equipe projet fonction bâtiment :

— Mme Reine SULTAN, Directrice de projet ;
— M. Jean-Paul DE HARO, administrateur hors classe, chargé de mission R.H.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef de la Mission.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

4) *Pour le Service juridique et financier :*

Le paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique

et financier, pour l'ensemble des actes listés ci-après, résultant de l'activité dudit service ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux ;

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, conformément avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir

à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) Pour le Bureau des systèmes d'information :

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

Remplacer le 4^e paragraphe par :

4) Pour la Section de coordination des installations techniques :

— M. Aymeric DE VALON, ingénieur des services techniques, chef de section ;

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

Remplacer le titre du 2^e paragraphe par :

2) Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

remplacer « M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé » par « M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :
supprimer « Mme Lydie MACREZ, attachée d'administrations parisiennes ».

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :
supprimer « Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour l'Agence de conduite des projets :

ajouter « Mme Elodie DE VACHON, ingénieure économiste de la construction ».

Pour le Bureau de l'économie de la construction :

supprimer « Mme Elodie DE VACHON, ingénieure économiste de la construction ».

4) Service technique du bâtiment durable :

remplacer le premier paragraphe par :

Pour la Section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;
— Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

remplacer « Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) » par « Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

remplacer « Mme Sarah ABASSI, ingénieure des travaux » par « Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ».

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

remplacer « M. François SANIEZ, ingénieur des travaux » par « M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint à la Directrice, M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléants de la Présidente ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE et Mme Maryline GANDY, attachées d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux ;

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la commission et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 février 2013

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Constitution de douze équipes pluridisciplinaires à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Douze équipes pluridisciplinaires sont constituées à Paris.

Art. 2. — Le ressort territorial des onze premières équipes pluridisciplinaires est le suivant :

— L'équipe pluridisciplinaire du centre est compétente pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 5/13 » est compétente pour les 5^e et 13^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 6/14/15 » est compétente pour les 6^e, 14^e et 15^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 7/16 » est compétente pour les 7^e, et 16^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 8/9/17 » est compétente pour les 8^e, 9^e et 17^e arrondissements ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 10 » est compétente pour le 10^e arrondissement ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 11 » est compétente pour le 11^e arrondissement ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 12 » est compétente pour le 12^e arrondissement ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 18 » est compétente pour le 18^e arrondissement ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 19 » est compétente pour le 19^e arrondissement ;

— L'équipe pluridisciplinaire « 20 » est compétente pour le 20^e arrondissement.

Art. 3. — Il est constitué une douzième équipe pluridisciplinaire « 21 » compétente pour les publics allocataires faisant l'objet d'une domiciliation administrative.

Art. 4. — L'arrêté en date du 19 novembre 2009 portant constitution des équipes pluridisciplinaires et règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nomination des Présidents et des membres des douze équipes disciplinaires.

Equipe pluridisciplinaire du centre de Paris :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du centre de Paris (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements) est assurée par le(la) responsable de la Cellule d'Appui Pour l'Insertion Minimes.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 1^{er} arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 2^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 3^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 4^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 4^e arrondissement, ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable du service social du 1^{er} centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association LA CLAIRIERE ;

— un(e) représentant(e) de l'Association IDEFLE.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 5/13 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des 5^e et 13^e arrondissements est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 5/13.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 5^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 13^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 13^e arrondissement, ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable du service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association ARAPEJ ;

— un(e) représentant(e) de la fondation Armée du Salut.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 5^e et 13^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 6/14/15 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des 6^e, 14^e et 15^e arrondissements est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 6/14/15.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 6^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 14^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 15^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 14^e arrondissement, ou son/sa représentant(e), qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 15^e arrondissement ;

— le(la) responsable du service social du 1^{er} centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association C.P.C.V. — Ile-de-France ;

— un(e) représentant(e) de l'Association CECCOF.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant com

position de l'équipe pluridisciplinaire des 14^e et 15^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 7/16 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des 7^e et 16^e arrondissements est assurée par le(la) responsable de la Cellule d'Appui Pour l'Insertion Italie.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 7^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 16^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 9^e arrondissement, ou son/sa représentant(e), qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 17^e arrondissement ;

— le(la) responsable du service social du 1^{er} centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association JEUNESSE CULTURE LOISIRS TECHNIQUE (J.C.L.T.) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association AIDE AU CHOIX DE VIE (A.C.V.).

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 10 décembre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 7^e, 8^e et 16^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 8/9/17 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 8/9/17.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 8^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 9^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 17^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 17^e arrondissement, ou son/sa représentant(e), qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 9^e arrondissement ;

— le(la) responsable du service social du 5^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association PROCESSUS RECHERCHE ;

— un(e) représentant(e) de l'Association EMMAÛS.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 10 décembre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire des 9^e et 17^e arrondissements, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 10 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du 10^e arrondissement est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 10.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 10^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 10^e arrondissement, ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable du service social du 2^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association ASSFAM ;

— un(e) représentant(e) de l'Association SIS SANTE.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 11 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du 11^e arrondissement est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 11.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 11^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 11^e arrondissement, ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable du service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association APASO ;

— un(e) représentant(e) de l'Association LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE — TONUS EMPLOI.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 11^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 12 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du 12^e arrondissement est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 12.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 12^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 12^e arrondissement, ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) responsable du service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT (C.A.S.P.) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association LA CORDE RAIDE.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 12^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 18 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du 18^e arrondissement est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 18.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 18^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 18^e arrondissement Est, ou son/sa représentant(e), qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 18^e arrondissement Ouest ;

— le(la) responsable du service social du 5^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association ECOLE NORMALE SOCIALE ;

— un(e) représentant(e) de l'Association LA FAYETTE ACCUEIL.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 10 décembre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 18^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 19 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 19.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 19^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Ouest, ou son/sa représentant(e), qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 19^e arrondissement Est ;

— le(la) responsable du service social du 2^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association ESPACE 19 ;

— un(e) représentant(e) de l'Association PROJET 19.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 19^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 20 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire du 20^e arrondissement est assurée par le(la) responsable de l'Espace Insertion 20.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 20^e arrondissement, vice-président(e), ou son/sa représentant(e) ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 20^e arrondissement Est, ou son/sa représentant(e), qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 20^e arrondissement Ouest ;

— le(la) responsable du service social du 3^e centre de gestion de la C.A.F. de Paris ou son/sa représentant(e) ;

— un(e) représentant(e) de l'Association EMMAÛS ;

— un(e) représentant(e) de l'Association SOS HABITAT ET SOINS.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire du 20^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Equipe pluridisciplinaire « 21 » :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-39 et R. 262-70 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 portant règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Arrête :

Article premier. — La présidence de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. sans domicile fixe est assurée par le(la) responsable de la de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe du C.A.S.V.P.

Art. 2. — Sont également nommés membres de cette équipe pluridisciplinaire :

— le(la) responsable du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion du C.A.S.V.P., vice-président(e), ou son adjoint(e) ;

— le(la) responsable du Service social de la permanence sociale d'accueil Bastille ;

— le(la) responsable du Service social de la permanence sociale d'accueil Chemin Vert ;

— le(la) Directeur/Directrice de l'Agence Pôle Emploi du 11^e arrondissement, ou son représentant, qui pourra dépendre de l'Agence Pôle Emploi du 12^e arrondissement ;

— un(e) représentant de la Mission insertion et accès à l'autonomie des familles de la C.A.F. de Paris ;

— un(e) représentant(e) de l'Association LA MIE DE PAIN ;

— un(e) représentant(e) de l'Association AURORE.

Art. 3. — Seront enfin nommés membres, par arrêté nominatif complémentaire, deux représentants/représentantes des bénéficiaires du R.S.A. ne relevant pas du ressort de l'équipe pluridisciplinaire.

Art. 4. — L'arrêté en date du 26 octobre 2011, portant composition de l'équipe pluridisciplinaire compétente pour le public allocataire du R.S.A. sans domicile fixe, est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262.31 et L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active et notamment les articles R. 262-69, R. 262-70, R. 262-71 ;

Vu la convention d'orientation prévue à l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête les modalités de fonctionnement suivantes des équipes pluridisciplinaires valant règlement intérieur :

Article 1 : Les missions de l'équipe pluridisciplinaire :

L'équipe pluridisciplinaire a pour mission :

— de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles après audition, le cas échéant, des bénéficiaires du R.S.A. qui le souhaitent, assistés de la personne de leur choix ;

— d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du R.S.A. entrant dans le champ de l'accompagnement ;

— d'examiner chaque année le bilan de l'équipe pluridisciplinaire et d'en débattre. Ce bilan fera apparaître les réorientations effectuées d'un parcours social vers un parcours professionnel dans un délai de 6 à 12 mois après l'entrée des bénéficiaires dans le parcours d'accompagnement social.

Article 2 : Les conditions de participation des membres de l'équipe pluridisciplinaire :

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont désignés à qualité par arrêté du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à l'exception des représentants des bénéficiaires du R.S.A. qui sont désignés nominativement pour un mandat de 18 mois maximum. Ces derniers ne peuvent pas siéger dans l'équipe pluridisciplinaire dont ils relèvent.

Article 3 : La présidence de l'équipe pluridisciplinaire :

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire est exercée par le responsable de l'espace insertion (ou pour les arrondissements sans espace insertion par le responsable de la Cellule d'Appui Pour l'Insertion) relevant territorialement de l'équipe pluridisciplinaire.

La vice-présidence est assurée par un responsable de service social départemental polyvalent, par roulement lorsque le territoire de l'équipe pluridisciplinaire comporte plusieurs arrondissements. Le vice-président préside l'équipe pluridisciplinaire en cas d'absence du Président. Il assume avec le Président la préparation de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'orientation.

La présidence de l'équipe pluridisciplinaire des personnes sans domicile fixe est assurée par le responsable de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe. Le vice-président est le (la) chef du Bureau de l'urgence sociale ou de l'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son adjoint(e).

Article 4 : Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire :

L'espace insertion (ou le cas échéant la C.A.P.I.) assure le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire (préparation de séance,

suiti administratif, rédaction du procès-verbal) en lien avec le secrétariat de coordination des arrondissements concernés.

Le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux personnes sans domicile fixe est assuré par le secrétariat de la coordination sociale des personnes sans domicile fixe assisté du secrétariat de contractualisation compétent pour le lieu de domiciliation du bénéficiaire.

Article 5 : Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire :

Afin de permettre l'implication active de l'ensemble des membres, l'équipe pluridisciplinaire définit ses modalités de travail et fixe un calendrier annuel des réunions.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit sur convocation du Président adressée à chaque membre au moins trois semaines avant la date de la séance.

En cas d'empêchement, les membres de l'équipe pluridisciplinaire informent le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire de leur absence ou des conditions de leur remplacement s'ils peuvent être représentés.

Au plus tard cinq jours ouvrés avant la réunion de l'équipe pluridisciplinaire, les services à vocation sociale et Pôle Emploi transmettent au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire la liste des personnes pour lesquelles une réorientation est proposée, ainsi que la fiche de réorientation, selon les modèles joints en annexe.

Article 6 : Le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire :

L'animation des réunions est assurée par le Président de l'équipe pluridisciplinaire ou en son absence par le vice-président. En cas d'absence du Président et du vice-président, fonctions qui ne peuvent être déléguées à leurs représentants, l'équipe pluridisciplinaire ne peut pas se réunir.

L'ordre du jour comprend dans un premier temps les situations où la suspension ou la réduction de l'allocation est envisagée, dans un second temps les propositions de réorientation.

Un temps d'échange entre les membres de l'équipe sur des questions autres que les situations individuelles de suspension de l'allocation ou de réorientation peut être proposé par le Président de l'équipe pluridisciplinaire.

Article 7 : Les avis :

Les avis de l'équipe pluridisciplinaire sont délibérés et un consensus est recherché. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En matière de sanction, les avis sont transmis à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, qui prend une décision au nom du Président du Conseil Général conformément aux articles R. 262-69 et R. 262-71 du Code de l'action sociale et des familles.

En matière de réorientation, les avis sont réputés valant décision définitive du Président du Conseil Général après un délai de rétractation de 7 jours permettant aux associations titulaires de marchés de refuser une prise en charge. Les contestations, exprimées dans le délai de rétractation, par un des membres de l'équipe pluridisciplinaire, de l'avis rendu en séance, sont transmises à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour arbitrage au nom du Président du Conseil Général.

Le Président de l'équipe pluridisciplinaire est responsable de la rédaction du procès-verbal de la commission et informe les membres, au début de chaque séance, des décisions du Conseil Général sur les avis relatifs aux suspensions de l'allocation rendus lors de la séance précédente.

Article 8 : Les motifs de suspension :

Le versement de l'allocation de revenu de solidarité active peut être suspendu lorsque :

— le contrat d'engagements réciproques ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) ne sont pas établis du fait du bénéficiaire du R.S.A. ;

— le bénéficiaire n'a pas signé de contrat du fait de son absence aux deux convocations qui lui ont été adressées, dont la seconde en lettre recommandée (carence) ;

— il refuse de contractualiser ou le projet d'insertion est inadapté et ne peut pas être validé par le Président du Conseil Général ;

— les dispositions du contrat ou du P.P.A.E. ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

— le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle de la C.A.F. ;

— le bénéficiaire, suivi par Pôle Emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par celui-ci du fait de manquements répétés ayant entraîné une radiation supérieure ou égale à 1 mois. Toutefois, les radiations de deux mois opérées pour la première fois en raison d'une absence à convocation dans le cadre du suivi par Pôle Emploi ne donnent pas lieu à un examen par l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une suspension de l'allocation.

Article 9 : Le barème des suspensions :

La suspension de l'allocation peut être partielle ou totale selon les modalités suivantes :

— lorsque le bénéficiaire du R.S.A. n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, l'allocation est réduite de 100 € pour une durée d'un mois, dans la limite de 80% du montant versé le mois précédent ;

— au-delà de ce délai, si le bénéficiaire ne reprend pas contact avec son référent pour conclure un nouveau contrat d'engagements réciproques qui doit ensuite être validé par le Président du Conseil Général, la suspension de l'allocation est totale pour une personne isolée, ou égale à la majoration pour une personne si, au sein d'un couple, un seul des bénéficiaires manque à ses obligations en matière d'insertion, pour une durée maximale de 4 mois avant radiation du dispositif si le fait générateur reste inchangé.

Article 10 : Les réorientations :

Le Président de l'équipe pluridisciplinaire étudie en amont avec le vice-président et le secrétaire de l'équipe pluridisciplinaire l'ensemble des dossiers d'allocataires complétés par les référents et propose un avis pour la réorientation des personnes concernées.

Les réorientations sont étudiées par l'équipe pluridisciplinaire sur présentation motivée par le Président des situations d'allocataires sous la forme de listes établies pour chaque structure.

Article 11 : Le secret professionnel et la confidentialité :

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire signent la charte de participation aux équipes pluridisciplinaires et s'engagent à respecter le secret sur les situations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Fait à Paris, le 11 février 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Annexe 1 :

charte de participation aux équipes pluridisciplinaires

La présente charte définit le cadre d'exercice de la fonction de membre de l'équipe pluridisciplinaire. Elle engage le Conseil Général qui assume la responsabilité et l'animation de cette instance et en garantit le bon fonctionnement. Elle engage également l'ensemble des membres participants, les professionnels et leurs institutions d'appartenance, les représentants du monde associatif et des bénéficiaires du R.S.A., chacun apportant à l'équipe son expérience et son point de vue motivé sur les situations présentées.

1. Les grands principes :

Trois grands principes fondent et garantissent les valeurs partagées par l'ensemble des membres des équipes pluridisciplinaires et guident l'exercice de la fonction de membre d'une équipe pluridisciplinaire. Il s'agit des principes suivants :

— Principe n° 1 : le respect des personnes ;

— Principe n° 2 : le respect de la confidentialité et du secret professionnel ;

— Principe n° 3 : la prise en compte équitable des points de vue.

Ces principes se déclinent en règles qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leur mission.

2. Les règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires :

Chaque nouveau participant à une équipe pluridisciplinaire sera accueilli par le Président de l'équipe pluridisciplinaire qui lui présentera l'activité de l'équipe et les ressources du territoire.

Au sein de l'instance, les membres sont consultés préalablement à l'avis pris par le Président de l'équipe pluridisciplinaire. Pour exercer ce rôle de consultation, chaque membre contribue, au sein de l'instance, aux échanges et aux débats, avec pour objectif d'éclairer, par sa participation active et constructive, les décisions qui relèvent du Président du Conseil Général.

Par son rôle actif et déterminant, chaque membre concourt donc à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du R.S.A. et leur accompagnement par les services référents.

Pour garantir un travail de qualité dans l'exercice de cette nouvelle fonction de membre d'équipe pluridisciplinaire, il est institué des règles de conduite à respecter.

La rigueur méthodologique :

L'exposé des situations de demandes de suspension et de réorientation doit se faire avec rigueur et respect et reposer sur la transmission d'informations objectives.

Le respect du secret professionnel et de la confidentialité :

La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende » (article 226-13 du Code pénal).

Le respect de tous les points de vue :

Le respect de l'expression de chaque membre est garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de sa qualité : bénéficiaire du R.S.A., professionnel de l'insertion ou membre d'une association.

Je soussigné(e) M./Mme, membre de l'équipe pluridisciplinaire du (des)^{e(s)} arrondissement(s) m'engage à respecter les termes de la charte de participation aux équipes pluridisciplinaires.

Signature :

Annexe 2 : modèles de fiches d'orientation

**FICHE D'ORIENTATION
PARCOURS EMPLOI → PARCOURS SOCIAL**

Allocataire : NOM : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
N° CAF : N° IDE :

Quelles sont les raisons de la demande de réorientation ? :

- Age
- Création d'activité effective
- Indisponibilité pour la recherche d'emploi liée à la garde d'enfant(s)
- Indisponibilité pour la recherche d'emploi liée à la charge de personne(s) dépendante(s)
- Grossesse
- Rupture d'hébergement
- Problèmes de santé
- Incapacité à reprendre un emploi attestée par une visite médicale Pôle emploi
- Difficultés de lecture, d'écriture, de compréhension du français
- Ne se conforme pas aux actions prescrites
- Autre

Motivation de la demande de réorientation :

Validation de la demande par l'équipe de direction et transmission à l'équipe pluridisciplinaire :

Rejet de la demande par l'équipe de direction :

Motif rejet :

Nom du référent :

Site local :

Signature

Décision suite à la réunion de l'équipe pluridisciplinaire :

- Demande de réorientation rejetée, maintien en parcours emploi
- Demande de réorientation validée, le demandeur va être positionné en parcours ACC MVE par le correspondant PNI RSA de la DRD Paris

**FICHE D'ORIENTATION
PARCOURS SOCIAL → PARCOURS EMPLOI**

Allocataire : NOM : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
N° CAF : N° IDE :
Ancienneté dans le dispositif :
A-t-il déjà travaillé :
Si non, pour quelles raisons :
Types d'emploi occupés et durée :
Date et durée du dernier emploi occupé

Quelles sont les raisons de la demande de réorientation ? :

- Réalisation des démarches administratives, couverture sociale
- Stabilisation de la situation financière
- Solution pour la garde d'enfant(s)
- Solution par la prise en charge de personnes dépendantes
- Stabilisation de l'hébergement
- Amélioration de l'état de santé
- Formation linguistique réalisée
- Autre

Motivation de la demande de réorientation :

Consultation et recommandation éventuelles d'un prestataire :

Validation de la demande par l'équipe de direction et transmission à l'équipe pluridisciplinaire :

Rejet de la demande par l'équipe de direction :

Motif rejet :

Signature

Décision suite à la réunion de l'équipe pluridisciplinaire :

- Demande de réorientation rejetée
- Demande de réorientation validée

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la liste des associations et organismes sans but lucratif, agréés pour apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de revenu de solidarité active.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 262-15 et D. 262-15 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2013, les associations et organismes sans but lucratif, dont la liste figure en annexe, sont agréés pour apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de revenu de solidarité active.

Art. 2. — Les associations et organismes agréés doivent assister les intéressés pour remplir les formulaires de demande, rassembler les pièces justificatives, et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli. Ils sont habilités à transmettre le dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision, avec l'accord du demandeur, après y avoir apposé un cachet mentionnant le nom du service instructeur, la date du dépôt de la demande, et certifiant que le dossier est complet et prêt à être examiné en vue d'une décision.

Art. 3. — A titre de suivi d'activité, les associations et organismes agréés transmettront au Département de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — Bureau du R.S.A.), dans les quinze jours suivant la fin de chaque trimestre, un état statistique du nombre de dossiers transmis à l'organisme compétent le trimestre précédent, en distinguant les demandes de R.S.A. socle, socle majoré, jeunes et activité.

Art. 4. — En cas de manquement grave d'un organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci aura été mis en mesure de présenter ses observations, le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, pourra prononcer le retrait de l'agrément.

Art. 5. — L'arrêté du 17 juin 2009 portant agrément pour l'instruction des demandes de R.S.A. est abrogé.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Services
Administratifs du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Annexe : liste des associations et organismes

Nom	Adresse	Arrondissement	Limite de compétence	Agrément domiciliation DRIHL	Date demande
L'Amicale du Nid	21, rue du Château	75010 Paris	103, rue Lafayette, 75010 Paris	Oui	20/06/12
Les Amis de la Maison Verte	127-129, rue Marcadet	75018 Paris	127-129, rue Marcadet, 75018 Paris	Oui	21/06/12
Les Amis du Bus des Femmes	58, rue des Amandiers	75020 Paris	Agrément limité aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association	Oui	22/08/12
ARAPEJ 75	66-68, rue de la Folie Régnault	75011 Paris	Agrément limité aux personnes : — hébergées par l'association au 70-76, rue Brillat-Savarin, 75013 Paris — domiciliées à Paris et détenues à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis ou dans un autre centre pénitentiaire d'Ile-de-France	Oui	27/06/12
A.R.F.O.G. (Accueil Réinsertion sociale des personnes et des Familles-Cœuvre des Gares)	21, avenue du Général Bizot	75012 Paris	Agrément limité aux C.H.R.S. suivants : — Centre Michel Bizot : 21, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris — Centre Baudricourt : 3, impasse Baudricourt, 75013 Paris	Non	08/10/12
Fondation Armée du Salut	60, rue des Frères Flaviens	75976 Paris Cedex 20	Agrément limité aux demandes présentées par les personnes suivies à : — Résidence « Catherine Booth » : 15, rue Crespin du Gast, 75011 Paris — ESI « Saint-Martin » : face au 31, boulevard Saint-Martin, 75003 Paris — ESI « Maison du Partage » : 32, rue Bouret, 75019 Paris	Oui sauf résidence C. Booth	28/06/12

Nom	Adresse	Arrondissement	Limite de compétence	Agrément domiciliation DRIHL	Date demande
Aurore	34, boulevard de Sébastopol	75004 Paris	Agrément limité aux demandes des personnes hébergées dans les centres ci-après : — Espace Rivière — Mijaos : 169, bis boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris — Suzanne Képès : 1-3, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris — Etoile du Matin : 33, rue des Cévennes, 75015 Paris — Sarah : 1-3, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris — Halte Sociale : 6, place Henri Frenay, 75012 Paris — Lieu-dit : 31, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris — Soleillet : 9-11, rue Soleillet, 75020 Paris — Itinérances : 61, boulevard Magenta, 75010 Paris — MIJAOS : 169, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris	Oui pour MIJAOS et PRISM	16/07/12
C.I.S.A. (Centre d'Insertion Sociale et d'Accompagnement)	C/O Association CASE SOCIALE ANTILLAISE — 62, rue de la Chapelle	75018 Paris	62, rue de la Chapelle, 75018 Paris	Oui pour la Case Sociale Antillaise	10/06/12
Entraide et Partage avec les Sans Logis	22, rue Sainte-Marthe	75010 Paris	22, rue Sainte-Marthe, 75010 Paris	Oui	04/09/12
Les Equipes d'Action Contre le Proxénétisme	14, rue Mondétour	75001 Paris	Agrément limité aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association	Non	03/04/12
Eurêka-Services	5, rue Muller	75018 Paris	Agrément limité aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association	Non	04/09/12
Le Fil Rouge	41, rue Lhomond	75005 Paris	Agrément limité aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association	Non	03/09/12
France Terre d'Asile	24, rue Marc Seguin	75018 Paris	Agrément limité à : — Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile de Paris (CADA FTDA 75) : 24, rue Marc Seguin, 75018 Paris — Direction de l'Intégration — Emploi/Logement (D.I.E.L.) Projet PARI : 126, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris	Oui, mais pas à ces adresses	04/09/12
Les Hôpitaux de Saint-Maurice	12-14, rue du Val d'Osne	94410 Saint-Maurice	Agrément limité aux demandes émanant des malades pris en charge par les équipes médico-sociales des secteurs psychiatriques du centre conformément à l'art L. 326 du Code de la santé publique	Non	22/06/12
INSER ASAF	121, rue Manin	75019 Paris	121, rue Manin, 75019 Paris	Oui	17/06/12
Les Œuvres de La Mie de Pain	18, rue Charles Fourier	75013 Paris	Agrément limité aux personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre : 18, rue Charles Fourier, 75013 Paris	Oui	29/06/12
P.A.S.T.T. (Groupe de Prévention et d'Action pour la Santé et le Travail des Transsexuels/les)	94, rue Lafayette	75010 Paris	Agrément limité aux demandes présentées par des personnes en situation de précarité prises en charge par l'association	Oui	29/06/12
Les Petits Frères des Pauvres	64, avenue Parmentier	75011 Paris	Agrément limité aux personnes de plus de 50 ans : — Centre « Fraternité Paris Saint-Maur » : 72, avenue Parmentier, 75011 Paris	Oui	18/06/12

Nom	Adresse	Arrondissement	Limite de compétence	Agrément domiciliation DRIHL	Date demande
Centre psychiatrique et psychothérapeutique Philippe Paumelle	11, rue Albert Bayet	75013 Paris	Agrément limité aux demandes émanant des malades pris en charge par les équipes médico-sociales des secteurs psychiatriques du centre conformément à l'art L. 326 du Code de la santé publique	Non	06/09/12
Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Anne	1, rue Cabanis	75674 Paris Cedex 14	Agrément limité aux demandes émanant des malades pris en charge par les équipes médico-sociales des secteurs psychiatriques du centre conformément à l'article L. 326 du Code de la santé publique	Non	18/06/12
Société Saint-Vincent de Paul Louise de Marillac	8, rue de Saint-Pétersbourg	75008 Paris	8, rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris	Oui	04/10/12
Secours Populaire Français	6, passage Ramey	75018 Paris	6, passage Ramey, 75018 Paris	Oui	27/06/12
S.P.I.P. (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris)	12, rue Fourier	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par des personnes sorties de prison depuis moins de six mois, sans mesure judiciaire, sans domicile fixe et en difficulté majeure d'insertion — aux demandes présentées par des personnes faisant l'objet d'une condamnation ou d'une mesure de justice, sans domicile fixe et en grande difficulté d'insertion	Oui	04/09/12
A.P.C.A.R.S. (Association de Politique Criminelle Appliquée et de Reinsertion Sociale)	4, boulevard du Palais	75001 Paris	Agrément limité au public accueilli par le Centre d'Hébergement Le Verlan : 35, rue Piat, 75020 Paris	Oui	18/06/12

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté conjoint n° 2013-25 portant sur l'autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 20 places situé dans la Z.A.C. de Rungis, à Paris 13^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1 11 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D. 313-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu l'avis d'appel à projet du 21 juin 2012 relatif à la création d'un Centre d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;

Vu l'avis rendu le 19 novembre 2012 par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social, publié le 4 décembre 2012 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et le 7 décembre 2012 au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le programme national d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées ;

Considérant que le projet repose sur une prise en charge de la personne âgée et de l'aidant, ayant pour objectifs l'accompagnement, la stimulation et la prévention de la dégradation des capacités cognitives de la personne âgée ;

Considérant que l'établissement participe au réseau de coordination gérontologique local et développe son partenariat avec l'hôpital Broca et l'hôpital Pitié Salpêtrière, le groupe hospitalier Charles Foix, l'Institut de la Mémoire implantés dans la même zone géographique ;

Considérant que les 20 places du projet sont financées par les crédits d'assurance maladie sur l'enveloppe anticipée 2012 pour un coût de 218 120 € ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association COALLIA sise 16-18, cour Saint-Eloi, 75592 Paris Cedex 12, en vue de créer un Centre d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 20 places situé Z.A.C. de Rungis dans le 13^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectuée par les autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles. Elle devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, et est délivrée pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des

familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 4. — Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 5. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Secrétaire Générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

Arrêté n° 2013-27 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-119 du 7 juin 2012 fixant le calendrier indicatif 2012 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

Article premier. — Les appels à projets suivants, inscrits initialement au calendrier prévisionnel 2012, sont reportés sur le calendrier 2013 comme suit :

	Etablissements et services pour personnes âgées	Localisation
1 ^{er} semestre	Création d'un pôle innovant pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrant : une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places, dont 12 d'hébergement temporaire, habilitée à 100 % à l'aide sociale ; un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer, habilité à 100 % à l'aide sociale ; un Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.) de 25 places.	18 ^e arrondissement
2 ^e semestre	Création d'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) de 24 places, dont 14 d'hébergement temporaire, pour personnes âgées dépendantes. Établissement habilité à 100% à l'aide sociale.	Non déterminée

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Localisation
1 ^{er} semestre	Création de deux structures médico-sociales : un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes avec autisme, habilité à 100% à l'aide sociale ; un service expérimental de répit enfants/adultes tous handicaps.	10 ^e arrondissement
2 ^e semestre	Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) de 30 places pour adultes avec autisme, habilité à 100 % à l'aide sociale.	Non déterminée

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-119 du 7 juin 2012 fixant le calendrier indicatif 2012 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux, sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 4. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 5. — En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Art. 6. — M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil Général
de Paris

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Claude ÉVIN

siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Laure de la BRETÈCHE

Arrêté conjoint n° 2013-28 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social (S.A.M.S.A.H.) de 35 places pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental géré par l'Association VIE ET AVENIR.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur départemental pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris pour la période 2006-2010 adopté le 18 mai 2006 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un S.A.M.S.A.H. de 35 places pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental, publié le 26 juin 2012 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et le 29 juin 2012 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ;

Vu le projet présenté par l'Association VIE ET AVENIR située 6, rue Amiral Roussin, à Paris 15^e ;

Vu l'avis rendu le 7 décembre 2012 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet et publié le 15 janvier 2013 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et le 18 janvier 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » ;

Considérant le cahier des charges établi conjointement et l'avis d'appel à projet relatif à la création à Paris 11^e d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes vieillissantes en situation de handicap mental ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma directeur départemental pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris et le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à hauteur de 397 430 € ;

Considérant que le Département de Paris dispose pour ce projet des crédits nécessaires, à hauteur de 345 232 € ;

Sur propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) situé 63, boulevard de Charonne, 75011 Paris, est accordée à l'Association VIE ET AVENIR située 6, rue Amiral Roussin, 75015 Paris.

Art. 2. — Le service, destiné à accueillir et accompagner des personnes vieillissantes en situation de handicap mental, a une capacité totale de 35 places pour une file active d'au moins 50 personnes suivies par an.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement :
- Code catégorie : 445 ;
- Code discipline : 510 ;
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 ;
- Code clientèle : 120 ;
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09.
- N° FINESS du gestionnaire : 750 041 469
- Code statut : 60.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 4. — Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Personnes Handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 6. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00202 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu la demande présentée par le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, rendue complète le 23 janvier 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est habilitée pour les formations aux premiers secours dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

— Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;

— formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, soit le 17 février 2015.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité
Le Chef du Service Protection des Populations
Colonel Frédéric LELIEVRE

Arrêté n° 2013-00211 réglementant la circulation des autocars sur la bretelle de sortie de la Porte de la Plaine du boulevard périphérique intérieur à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e, durant le Salon International de l'Agriculture prévu du 23 février au 3 mars 2013 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — La bretelle de sortie de la Porte de la Plaine du boulevard périphérique intérieur est interdite à la circulation des autocars :

— du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2013, de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de la Police

(1, rue de Lutèce). Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013/3118/00007 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 2012 nommant Mme Brigitte de LA LANCE en qualité de Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (C.A.S.H.) ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots :*

« M. Philippe THOMAS, Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre »

sont remplacés par les mots :

« Mme Brigitte de LA LANCE, Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP 2013-210 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les procès-verbaux en date des 6 juin 2008, 26 avril 2011, 5 mars 2012 et 27 avril 2012 par lesquels le groupe de visite et les sous-commissions de sécurité de la Préfecture de Police ont émis et maintenu un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Aux Balcons » situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e, en raison des anomalies suivantes :

- enclouement de l'escalier non achevé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2011, du fait de la présence aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages d'une chambre donnant directement dans le volume d'enclouement de la cage d'escalier ;

- défaut d'isolement des parois de la chaufferie (présence de trous en parois) ;

- absence d'isolement du conduit d'extraction des gaz brûlés dans la traversée du sous-sol ;

- insuffisance du degré coupe-feu du plancher haut du sous-sol (solives métalliques mises à nu, rouillées) ;

- présence de canalisations de gaz et du compteur gaz non protégés dans un volume servant de stockage ;

- défaut d'isolement du sous-sol par rapport au bar, au droit de la trappe d'accès ;

- installations électriques présentant notamment les déficiences suivantes : pièces nues électriques à proximité des lavabos et accessibles au public, installations électriques réalisées au moyen de fils volants, multiprises branchées en cascades et lampes à bout de fil, luminaires non munis de verrine ;

- absence de surveillance du S.S.I. ;

- absence de coupure unique de l'alimentation électrique de l'établissement ;

- absence de protection différentielle des installations électriques des chambres ;

- absence de rapport de vérification périodique des moyens de secours et des installations techniques et de sécurité ;

- absence de vérification par un organisme agréé des installations électriques et de gaz ;

- absence de plan d'intervention au rez-de-chaussée ;

- absence de plan et de consigne dans les chambres ;

- fermeture incomplète d'une des portes d'enclouement de l'escalier ;

- absence de résistance au feu des portes des chambres ; aggravées par les points suivants :

- rétrécissement à moins de 60 centimètres de large des circulations des étages ;

- portes de sorties ouvrant dans le sens inverse à l'évacuation ;

- présence d'un potentiel calorifique dans certaines chambres ;

Vu l'arrêté n° 2011-605 du 17 juin 2011 portant prescriptions dans l'hôtel « Aux Balcons » ;

Vu l'arrêté n° 2012-609 du 7 juin 2012 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel « Aux Balcons » ;

Vu l'arrêté n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu les rapports des visites effectuées par des techniciens du Service commun de contrôle de la Préfecture de Police dans l'hôtel « Aux Balcons » le 20 décembre 2012 et le 10 janvier 2013 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces visites, il a été constaté que la situation de l'hôtel « Aux Balcons » au regard de la sécurité incendie s'était dégradée depuis la dernière visite de la sous-

commission de sécurité en date du 27 avril 2012, notamment en raison de :

- l'absence de réalisation de l'intégralité des mesures prescrites par les arrêtés des 17 juin 2011 et du 7 juin 2012 ;

- l'absence de fermeture des portes d'enclouement de l'escalier asservies à la détection automatique d'incendie ;

- l'absence de surveillance permanente de l'établissement : le système de sécurité incendie est installé dans le volume vide de tout aménagement à rez-de-chaussée en chantier. L'ouvrier affecté au gardiennage occupait une chambre visée par l'arrêté portant interdiction partielle et temporaire d'habiter du 13 juillet 2012 où il n'est installé aucun report d'alarme ;

- l'absence de chauffage et d'eau chaude (la chaudière a été supprimée) amenant les locataires à utiliser des chauffages d'appoint ;

- l'ouvrant de désenfumage cassé et toujours ouvert ;

- l'utilisation par le gardien dans sa chambre d'une bouteille de camping gaz pour cuisiner ;

- la dégradation importante de la façade au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment ;

- l'unique issue de secours de l'établissement difficile à manœuvrer en raison d'un bouton molleté ne permettant pas une ouverture simple et rapide du vantail ;

- du non-respect de l'article GN 13 du règlement de sécurité : calage des portes d'enclouement de l'escalier, absence d'isolement de l'escalier à rez-de-chaussée mettant en communication le volume de l'escalier avec les volumes vides en travaux à rez-de-chaussée et au sous-sol ;

Considérant qu'une technicienne du Service d'inspection de salubrité et de prévention du risque incendie a constaté le 12 février 2013 une dégradation depuis le 10 janvier 2013 de la situation en raison notamment de :

- l'absence de diffusion du signal sonore dans la partie hôtel sur sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie ;

- l'absence de mise en œuvre de la fonction évacuation des blocs autonomes bi-fonction ;

- l'ouverture de toutes les portes d'enclouement de l'escalier ;

- des travaux de démolition mettant en danger les occupants ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 5 février 2013 ;

Considérant que cette situation compromet fortement la sécurité des occupants ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » 82, rue de la Mare, à Paris 75020.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Frédéric ALLIOT, gérant de la S.C.I. La Mare Cascade, propriétaire des murs, et gestionnaire de fait de l'hôtel « Aux Balcons », demeurant 14, cours Albert 1^{er}, Paris (8^e).

Art. 4. — L'exploitant mentionné à l'article 3 est tenu de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux, déjà effective à la suite des arrêtés des 17 juin 2011 et 7 juin 2012.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant men

tionné à l'article 3 est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leur besoin.

Art. 6. — L'arrêté n° 2012-763 du 13 juillet 2012 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter 3 chambres de l'hôtel « Aux Balcons », est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées. — Fixation de la date des élections professionnelles, organisées pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement Public. — Additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 19 février 2013.

Concernant le titre, dans le sommaire et à la page 503, il convenait de lire :

« Fixation de la date des élections professionnelles, organisées pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique et au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public PARIS MUSEES ».

Le reste sans changement.

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2013. — Conseil d'Administration du 14 février 2013.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le jeudi 14 février 2013 à 15 h à la Maison des Métallos, sous la coprésidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement, et M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 21 décembre 2012

II. Budget primitif 2013

III. Cession à titre onéreux

IV. Modification des tarifs du débit de boisson de la Maison des métallos

V. Questions diverses

a. Rapport d'étape sur les discussions avec la Ville de Paris sur les statuts de l'établissement et du personnel

b. Information sur les contentieux en cours

c. Date du prochain Conseil d'Administration

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2013 — Mdm-n° 1 relative au budget primitif 2013 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013 — Mdm-n° 2 relative à la cession à titre onéreux de la photocopieuse Konica Minolta C-353 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

— La délibération 2013 — Mdm-n° 3 relative à la modification des tarifs du débit de boisson de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

L'ensemble des délibérations et comptes-rendus des précédents Conseils d'Administration est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 145, rue du Temple, à Paris 3^e.

Décision n° 13-043 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 avril 2012 par laquelle M. Patrick LAPASSET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une pièce principale d'une surface de 23,94 m² (ancienne loge) situé au rez-de-chaussée droite sur cour, de l'immeuble sis 145, rue du Temple, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie réalisée de 63,05 m², situé au 3^e étage face, escalier gauche sur cour (lot 24) dans le même immeuble 145, rue du Temple, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 9 mai 2012 ;

L'autorisation n° 13-043 est accordée en date du 19 février 2013.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e.

La Ville de Paris, établira aux n^{os} 2, 6, 10, 12, 18 et 20, rue Caillié, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n^o 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 8 mars 2013 jusqu'au 15 mars 2013 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H). — Administrateur.

Poste : Chef du Service de la Gestion de Demande de Logement (S.G.D.L.) — Sous-direction de l'habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Christine FOUCART, chef du S.G.D.L. — Téléphone : 04 42 76 72 90 — Mél : christine.foucart@paris.fr.

Référence : Fiche intranet 28572.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28833.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : DICOM — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) de la Directrice de l'Information et de la Communication.

Contexte hiérarchique : Directement rattaché à la Directrice.

Attributions / activités principales :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Mairie de Paris ;
- superviser l'ensemble des plans de communication de la DICOM et des Directions de la Ville de Paris ;
- mettre en œuvre au plan administratif les orientations de la Directrice ;
- coordonner l'ensemble des moyens humains et financiers de la Direction ainsi que les marchés publics de communication ;
- s'affirmer comme l'interface entre la Directrice, les équipes opérationnelles et les services généraux.

Conditions particulières d'exercice : Très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation supérieure généraliste ou juridique ou communication.

Qualités requises :

N^o 1 : réelles aptitudes au management de projets et d'équipes ;

N^o 2 : réactivité, dynamisme ;

N^o 3 : implication, force de proposition ;

N^o 4 : sens de l'organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : excellente connaissance des procédures administratives et de la communication institutionnelle.

CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice — 3, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29341.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Division informatique industrielle — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Métro Denfert-Rochereau / Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de la division informatique industrielle, responsable de la subdivision assistance et exploitation (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la division informatique industrielle.

Attributions / activités principales : la division informatique industrielle du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) de Paris assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en matière informatique et télécoms pour son domaine.

Le chef de la subdivision assistance et exploitation assure les missions suivantes touchant au corps de l'activité informatique industrielle :

- le bon fonctionnement de la production et l'exploitation des serveurs et réseaux ;
- la gestion des nouveaux projets d'infrastructure serveurs, réseaux et télécoms ;
- l'animation et l'encadrement de son équipe (un ingénieur et 4 techniciens) ;
- la coordination avec la D.S.T.I. dans son domaine ;
- la bonne gestion de l'exécution budgétaire et des achats nécessaires à son domaine (marchés transverses et marchés à passer en propre pour le service).

En qualité d'adjoint au chef de la division informatique industrielle, il assure également :

- la gestion locale de la division informatique industrielle en relation avec le chef de division pour tous les aspects ayant trait :
 - au management des 10 agents de la division ;
 - à la gestion administrative, budgétaire et comptable de la division y compris le suivi des marchés ;
 - la veille et l'animation du service en matière de méthode, mesure, qualité et process en informatique industrielle.

Conditions particulières d'exercice : ce poste implique une forte spécialisation et expérience en gestion de service informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5. Ingénieur informatique. Bonnes connaissances systèmes et réseaux.

Qualités requises :

N^o 1 : Méthode, organisation et rigueur ;

N^o 2 : Capacité d'encadrement ;

N^o 3 : Capacité à partager l'information ;

N° 4 : Connaissance et pratique des systèmes Cisco (rou-tage et voix).

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance des services réseau (stockage sur SAN, environ-nement GNU/Linux, annuaire, messagerie...) et de l'exploitation de serveurs (base de données, web...).

CONTACT

M. Vincent EVRARD, chef de la division informatique indus-trielle — Bureau : 318 — Service technique de l'eau et de l'assai-nissement / Division informatique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des établissements départe-mentaux.

Poste : Attaché à la Section du personnel du Bureau des éta-bissements départementaux.

Contact : Elisabeth SEVENIER-MULLER — Téléphone : 01 43 47 75 71.

Référence : BES 13 G 02 11.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines — Bureau de la formation et des relations sociales.

Poste : Chef du Bureau de la formation et des relations sociales.

Contact : M. Dominique NICOLAS, chef du B.R.S.F. ou M. Stéphane DELANOË, chef du S.R.H. — Téléphone : 01 40 28 73 50 / 01 40 28 70 25.

Référence : BES 13 G 02 12 / BES 13 G 02 P 03.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires.

Poste numéro : 29328.

Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Res-tauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris.

Poste : Chargé d'études documentaires.

Spécialité : Sans spécialité.

Métier : Restaurateur(trice) du patrimoine.

Formation souhaitée : Diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Sous l'autorité de la Directrice de l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris, le restau-rateur du patrimoine est chargé de la campagne de numérisation des collections photographiques pour l'A.R.C.P. : études et res-tauration.

Attributions :

— Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) :

- coordination de la préparation des collections à la numérisation par la S.E.M. La Parisienne de Photographie et gestion du budget afférant ;

- coordination du plan de préservation pour les photogra-phies contemporaines en couleur ;

- coordination d'études de conservation des fonds photo-graphiques des collections patrimoniales parisiennes, rédac-tion et diffusion des rapports ;

- assistance technique et conseils aux collections (formation au dépoussiérage et au reconditionnement des per-sonnels *in situ* dans les collections) ;

— participation aux formations du personnel de la Ville à la conservation préventive et à l'identification des procédés photographiques ;

— encadrement de stagiaires élève en restauration du patrimoine, spécialité photographie ;

— restauration de photographies ;

— suivis de restaurations de photographies.

Mobilité géographique sur plusieurs sites demandée (dépla-cements fréquents dans les collections).

Contact : Anne CARTIER-BRESSON, Directrice de l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies — Tél-ephone : 01 42 76 85 86 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29379.

Correspondance fiche métier : Exploitant(e) d'une ferme pédagogique.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Ser-vice : Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Ter-ritoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien agricole.

Attributions / activités principales : L'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) coordonne l'élaboration et anime la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environ-nement et de développement durable.

Elle comprend six divisions techniques, l'Observatoire pari-sien de la biodiversité, la Mission Sites et paysages et la cellule de gestion administrative (près de 110 agents).

Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.) dans un Pôle ressources du réseau d'écologie urbaine.

Afin de démultiplier les initiatives concrètes prises par les acteurs du territoire, selon un processus de mobilisation ascen-dant, la D.M.T. déploie une stratégie « réseaux » de mise en rela-tion d'acteurs impliqués (Acteurs du Paris durable, Jardins Parta-gés) et une stratégie d'accompagnement de projets, en sus de missions plus traditionnelles de formation et de sensibilisation.

Le (la) titulaire du poste sera intégré(e) à l'équipe d'exploita-tion de la Ferme de Paris située 1, route du Pesage, Bois de Vin-cennes, Paris 12^e.

La Ferme de Paris est une ferme pédagogique et environne-mentale gérée selon les pratiques de l'agriculture biologique, recevant différents publics, composée de deux équipes : une équipe d'exploitation et une équipe en charge des actions de mobilisation.

Missions : L'agent participe à l'exploitation de la ferme de Paris dans tous ses aspects, sous la direction du chef d'exploita-tion :

— suivi des cultures : conduites selon les techniques de l'agriculture biologique ;

— entretien des espaces verts ;

— petit entretien des locaux et du matériel mécanique ;

— élevage : soins aux animaux, quelques nuits de sur-veillances mise bas, soins vétérinaires ;

— information du public les samedis, dimanches et vacances scolaires.

Conditions particulières d'exercice : Permanences les week-ends et les jours fériés / astreintes et permanences de nuit.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissances horticoles et agricoles diversifiées et savoir faire technique ;

N° 2 : Sens des responsabilités et aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : Sens de la communication et du contact avec le public.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Expérience de l'élevage recommandée.

CONTACT

M. Guylain ROY, responsable de la Cellule de Gestion Administrative — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — Cellule de Gestion Administrative — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylainroy@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Section du 18^e arrondissement.

Poste : Adjoint au Directeur de Section.

Contact : M. DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement — Téléphone : 01 53 09 10 10.

Référence : BES 13 G 02 10.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou équivalent — Chef de la Mission communication.

Localisation :

Siège social du C.A.S.V.P. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée, au centre de Paris.

Présentation du C.A.S.V.P. :

Le C.A.S.V.P. est un établissement public municipal. Sa mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien et de gérer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il rassemble 6 000 agents et gère un budget de 632M €.

Présentation de la mission :

Directement rattachée au Directeur Général de l'établissement, la Mission communication dotée de 6 agents veille à la définition, à la mise en œuvre et à la cohérence de la communication de l'établissement (externe et interne). Concernant la communication interne, 2 agents du Service des ressources humaines travaillent en lien avec le chargé de communication interne de la mission. La gestion comptable du budget est assurée par un agent de la Mission affaires générales.

Définition métier :

Rattaché(e) au Directeur Général et en étroite relation avec les 5 sous-directions du C.A.S.V.P., les cabinets des élus du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P., la Direction de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et la Mission communication de la Direction Départementale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Solidarité, le(la) Chef(fe) de la Mission communication élabore le plan de communication et assure le pilotage des campagnes de communication interne et externe.

Il lui appartient d'assurer l'articulation avec les autres services du C.A.S.V.P. et de la Ville de Paris afin de coordonner les politiques de communications sectorielles et assurer la cohérence de la stratégie globale de communication.

Garant(e) de l'image du C.A.S.V.P., il(elle) coordonne la déclinaison de l'identité visuelle de l'établissement et est en lien avec le Bureau de presse de la Ville de Paris pour gérer les relations presse.

Il(elle) gère les autorisations de tournage sur des sites propres au C.A.S.V.P., en lien avec la Mission cinéma de la Ville.

Activités principales :

— Encadrer et animer l'équipe de 5 agents, 3 chargés de communication (interne, externe et multimédia) et un studio graphique composé de 2 graphistes, qui l'assistent dans le suivi de production de tous les supports de communication interne et externe ;

— Animer un réseau de prestataires externes et mobiliser les partenaires du réseau métier de communication de la DICOM (paris.fr, com interne, Bureau de presse...) ainsi que les 2 personnes en charge de la communication du Service des ressources humaines sur le volet communication interne ;

— Elaborer et piloter le plan de communication externe du C.A.S.V.P. en mettant en œuvre des supports et campagnes de communication visant à mieux informer les usagers sur les dispositifs d'aide sociale facultative du règlement municipal de la Ville de Paris qu'instruit le C.A.S.V.P. et ses établissements ;

— Elaborer le plan de communication interne et développer des campagnes en investissant les supports print et multimédia pour permettre aux agents et aux services et établissements du C.A.S.V.P. de se tenir informés sur la vie de l'établissement, de la collectivité parisienne et de suivre l'actualité du secteur social ;

— Développer la communication externe et professionnelle avec et en direction des partenaires du C.A.S.V.P., aussi bien au sein de la collectivité parisienne que dans le secteur public et associatif, pour accompagner les activités de l'établissement et promouvoir son image ;

— Assurer le suivi administratif et financier de la mission en lien avec les services supports du C.A.S.V.P. (R.H., achats, informatique, financier et juridique) : budget d'environ 160 000 €, délibérations, marchés publics, conventions avec les prestataires, plan de formation et plans d'équipement (mobiliers et achats informatiques, vidéo, multimédia), veille juridique sur le droit de la communication (droit à l'image, communication en période électorale...).

Activités transverses :

— Suivi des fiches du plan stratégique de la Mission communication ;

— Participation à l'élaboration du plan de gestion des risques (communication de crise), aux réunions de la Direction Générale lors des Comités de Pilotage, aux réunions transverses du réseau métier de la DICOM et aux relations presse centralisées par le Bureau de presse de la DICOM.

Savoir-faire :

— Expérience réussie sur un poste en communication minimum de 5 ans en collectivité territoriale ;

— Formation supérieure spécialisée en communication ;

— Femme ou homme d'information, à la fois rigoureux et créatif, doté d'une bonne plume (qualités rédactionnelles confirmées) et maîtrisant parfaitement les techniques de la communication, marquant un intérêt pour les nouvelles technologies (maîtrise de la chaîne graphique P.A.O. et multimédia) ;

— Doté d'une bonne connaissance des acteurs et réseaux de la communication ;

— A l'aise avec les techniques et outils de la gestion budgétaire.

Qualités requises :

— Sens du travail en équipe ;

— Qualités relationnelles et aptitude au management, sens de l'écoute et du dialogue ;

— Sens de l'initiative et de l'organisation ;

— Capacités d'adaptation et de polyvalence : vivacité, rapidité, créativité et souplesse dans ses relations avec les commanditaires ;

— Capacité à acquérir de nouvelles connaissances en matière de logiciels métiers de contribution aux sites internet et intranet ;

— Etre disponible, et manifester un intérêt certain pour la ville, son territoire et le C.A.S.V.P., sens du service rendu au public.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général — Mél : sylvain.mathieu@paris.fr — Téléphone : 01 44 67 18 02 ou Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe — Mél : florence.brillaud@paris.fr — Téléphone : 01 44 97 17 51.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande à M. le Directeur Général du C.A.S.V.P. — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants.

Adresse : C.H.R.S. Pauline ROLAND — 35/37, rue Fessart, Paris 19^e — Métro : Buttes-Chaumont/Jourdain/Pyrénées.

I — Description de l'établissement :

D'une capacité d'accueil de 100 lits pour adultes et 107 lits d'enfants, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Pauline ROLAND accueille des femmes âgées de 18 à 65 ans, sans logement et sans emploi ni ressources, accompagnées ou non de leurs enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans accueillis au sein d'une crèche située à l'intérieur de l'établissement ou dans les écoles du quartier.

Les femmes travaillent à leur réinsertion professionnelle ou bénéficient d'un emploi.

II — Description du service :

Située au 1^{er} étage de l'établissement, la crèche collective de Pauline ROLAND est ouverte, du lundi au vendredi, de 7 h 20 à 18 h 30.

Elle accueille les enfants de moins de trois ans des résidentes qui sont hébergées à Pauline ROLAND.

Elle veille à leur santé, leur sécurité et leur bien-être, ainsi qu'à leur développement.

Elle concourt à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteint de maladie chronique.

Elle apporte son soutien et son aide aux mères afin qu'elles puissent concilier leurs démarches professionnelles et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires, à faciliter l'allaitement, au respect de la relation mère/enfant est favorisé.

C'est un lieu de prévention, de socialisation et de soutien à la parentalité.

La crèche dispose d'une capacité d'accueil de 40 berceaux répartis en trois sections :

— une section de 12 bébés encadrés par 4 professionnelles ;

— une section de 12 moyens encadrés par 4 professionnelles ;

— une section de 16 grands encadrés par 4 professionnelles.

La crèche dispose d'un projet éducatif (en cours de réécriture) qui prend en compte les besoins particuliers de l'enfant et

qui porte sur la qualité de l'accueil, du soin, du développement, de l'éveil et du bien-être.

Il est établi par l'ensemble de l'équipe et fait l'objet de réflexion permanente lors des réunions d'équipe hebdomadaires avec la Directrice et mensuel de section avec la psychologue.

La crèche est dirigée par une infirmière puéricultrice ; l'équipe est composée de 3 E.J.E., 10 auxiliaires de puériculture, 2 agents d'entretien, 1 médecin et 1 psychologue vacataires.

III — Description du poste :

L'éducatrice ou l'éducateur de jeunes enfants est placé sous l'autorité de la puéricultrice, Directrice de la Crèche, et n'a pas de position hiérarchique vis-à-vis de ses collègues.

Elle ou il participe à l'accueil quotidien des enfants. Son rôle spécifique, dans le cadre de leur prise en charge, est d'observer les enfants et d'anticiper des actions appropriées dans tous les domaines, et plus spécialement le jeu, l'éveil et l'aménagement de l'espace.

Elle ou il favorise les acquisitions de l'enfant vers l'autonomie dans un cadre collectif sécurisant et valorise ses compétences.

Elle ou il repère les éventuelles difficultés de l'enfant et propose, en concertation avec l'équipe, le médecin, la psychologue et la Directrice, des réponses adaptées.

L'E.J.E. travaille en pluridisciplinarité et participe à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évolution du projet pédagogique et d'établissement.

Elle ou il coordonne ses actions avec ses autres collègues E.J.E. et participe, en concertation avec l'équipe, au choix du matériel pédagogique.

L'E.J.E. participe à l'accueil des familles et répond aux questions relevant de son domaine de compétence, et enrichit par ses connaissances spécifiques, les transmissions aux parents concernant les acquisitions de l'enfant.

Elle ou il participe au travail en réseau avec les référents socio-éducatifs du C.H.R.S.

Elle ou il doit faire preuve d'une faculté d'adaptation permanente (mouvements des familles qui sont présentes sur une courte durée).

Le sens des responsabilités et du travail en équipe sont des compétences indispensables pour effectuer un travail de qualité auprès de l'enfant en crèche collective.

L'éducateur(trice) recruté(e) travaillera dans l'une ou l'autre des sections de la crèche en fonction des besoins.

Elle ou il effectuera un horaire de 38 h 30 par semaine, bénéficiera de 25 J.R.T.T. à l'année et sera en service par roulement, sur des horaires s'étalant de 7 h 20 à 18 h 30.

IV — Candidatures :

Les candidatures sont à adresser à Mme Nadine COLSON, Directrice du C.H.R.S. Pauline ROLAND ou Mme Angélique GOUJET, Directrice de la Crèche du C.H.R.S. Pauline ROLAND — 35/37, rue Fessart, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 03 26 28.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique (F/H) de 2^e classe.

Poste : 1 adjoint technique de 2^e classe — Service maintenance.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT